

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatre avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Claude MOREL, Jérôme GOSSET, Mathieu HUILLE, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Patrick ONIMUS
Mme. Francine WELLHOFER, Julie LOFFROY, Catherine BASTIEN

Absents : 0

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0

Mme BASTIEN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération s'opposant au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

Approbation du dernier compte-rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 13 mars 2019 à l'unanimité.

Délibération s'opposant au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences **eau potable et assainissement**, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes puissent s'opposer au transfert des compétences **eau potable et assainissement des eaux usées** au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne soit pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays des Sources ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences **eau potable et assainissement** des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence **eau potable** et de la compétence **assainissement collectif des eaux usées** à la Communauté de Communes du Pays des Sources au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposent au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Sources au 1^{er} janvier 2020 des compétences **eau potable et assainissement des eaux usées**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays des Sources au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux liés à l'entretien des espaces verts il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08 avril 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération amortissement des installations du SDEP

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

VU l'arrêté NOR/INT/B01006692A du 26 octobre 2001 ;

VU la nomenclature M49,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget SDEP tel qu'indiqué ci-après :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES
Frais d'études, de recherche et de développement	5
Logiciel bureautique	2
Progiciels	5
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installations, matériel et outillage techniques	15
Gros équipement électromécanique (pompe, surpresseur...)	10
Mobilier	10
Aménagement de terrain	10
Agencements et aménagements de bâtiments	15
Bâtiment durables (château d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation)	50
Constructions légères (abris, bâtiment avec bardage simple peau, etc.)	20
Réseaux d'assainissement	20
Réseaux d'adduction d'eau	50
Bien d'une valeur unitaire inférieure à 600 €	1

Délibération subventions aux associations – année 2019

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Sports et Loisirs :	600,00 €
Amicale des Pompiers :	315,00 €
Club des Jonquilles :	250,00 €
Harmonie :	1 100,00 €
Véti-Troc :	50,00 €
MOAT :	385,44 €
UMRAC :	200,00 €

(sous condition d'une composition d'un nouveau bureau)

Vote des quatre taxes

Le Conseil Municipal décide de voter les quatre taxes comme suit :

Taxe d'habitation : 12.37 %
Taxe sur le foncier bâti : 14.72 %
Taxe sur le foncier non bâti : 31.72 %
CFE : 13.78 %

Affectation du résultat (Commune et SDEP)

Commune :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultat CA 2017	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2018	Reste à Réaliser	Affectation de résultat	
					Cumulé	Corrigé des RAR
INVEST	246 578,58 €	-	- 74 721,54 €	- 149 158,69 €	171 857,04 €	22 698,35 €
FONCT	112 431,46 €	112 431,46 €	96 484,96 € + 2 430,25 (CCAS)	-	98 915,21 € (inclus report CCAS)	98 915,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le déficit d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2018	<u>98 915,21 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	77 301,77 € 21 613,44 €

SDEP :

Après avoir entendu le Compte Administratif du SDEP de l'exercice 2018,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultat CA 2017	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2018	Reste à Réaliser	Affectation de résultat	
					Cumulé	Corrigé des RAR
INVEST	- 1 094,75 €	-	31 950,41 €	-	30 855,66 €	30 855,66 €
FONCT	48 423,93 €	40 000	4 979,05 €	-	13 402,98 €	13 402,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le déficit d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2018	<u>13 402,98 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0 € 13 402,98 €

Vote du Budget Primitif 2019 (Commune et SDEP)

Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la commune qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 351 674,44 €

Dépenses et recettes d'investissement : 512 879,21 €

SDEP :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du SDEP qui s'établi comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 79 721,36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 47 956,66

Questions diverses / Information du Maire

Projet cuisine salle polyvalente :

Suite aux remarques faites lors de notre précédente réunion et après avoir repris contact avec l'entreprise RENIMA, Monsieur le Maire présente le nouveau devis qui s'élève à 6 736.80 € HT et précise que l'entreprise tiendra compte des observations formulées par le Conseil.

Terrain de foot :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement économique du secteur, il est nécessaire de mettre à la vente des terrains à bâtir. Vu le peu d'utilisation de notre terrain sportif extérieur, il est proposé de diviser cette parcelle et de la mettre en vente. Nous allons contacter un géomètre et lancer la procédure.

Mur des mots :

Madame DE SMET Aurélie, directrice de notre école, dans le cadre d'un projet pédagogique pour la rentrée 2019-2020, nous sollicite pour l'autorisation de réaliser un projet artistique qui consiste à peindre des mots en relation avec l'école sous le préau dans la cours. Le Conseil Municipal accepte ce projet mais précise qu'il est nécessaire de prévoir un support (type panneau bois) au préalable.

Voirie :

Suite à la promulgation de la loi LABBÉ applicable pour les collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2017, et dans l'attente de trouver une autre solution, les employés communaux interviendront sur les trottoirs du village à l'aide d'une débroussailleuse, il sera demandé aux riverains de ne pas stationner sur les trottoirs. Un arrêté municipal sera nécessaire afin d'en préciser les modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26